

## Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation



Le Maire de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE,  
Le Maire des PONTS DE CÉ

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la demande en date du 10/02/2025 d'INFRANEO, 66 Route de Chatellerault – 86100 ANTRA, pour une inspection structurelle et biodiversité de l'ouvrage Pont de l'Authion.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation sur le Pont de l'Authion, Levée de l'Authion, Levée de Sainte-Gemmes-sur-Loire pendant le déroulement de l'inspection.

### ARRETE

**Article 1er** – A compter du 25 février 2025 et pendant deux jours, la circulation sera interdite sur le Pont de l'Authion, Levée de l'Authion, Levée de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

**Article 2** – Des panneaux de signalisation indiquant la réglementation ci-dessus seront placés par les soins d'INFRANEO, 66 Route de Chatellerault – 86100 ANTRA. Un exemplaire de cet arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 3** – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être maintenu pour les services de secours.

**Article 4** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à INFRANEO, 66 Route de Chatellerault – 86100 ANTRA avant son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même que le retrait de tout dispositif de signalisation qui ne répondrait plus aux exigences du chantier.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Garde-Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 12/02/2025

Le Maire des Ponts-de Cé  
Jean-Paul PAVILLON

Le Maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire  
Paul HEULIN

Signé électroniquement par Robert Desoeuvre  
Date de signature : 12/02/2025  
Qualité : Adjoint Délégué  
Folio n° 0025/02

**Pour le maire,  
l'adjoint délégué**  
**ROBERT DESOEUVRE**



MAIRIE - 2 place de la Mairie - 49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire  
Tél : 02 41 66 75 52 - Fax : 02 41 66 74 00

Courriel : [mairie@sainte-gemmes-sur-loire.fr](mailto:mairie@sainte-gemmes-sur-loire.fr) - Site : [www.sainte-gemmes-sur-loire.fr](http://www.sainte-gemmes-sur-loire.fr)

L'original est signé électroniquement